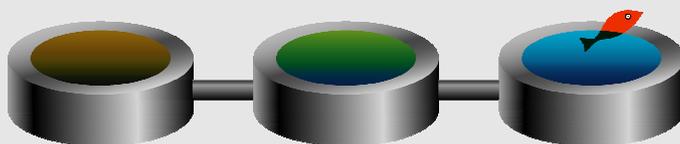


Rapport annuel

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Synthèse sur les services d'assainissement collectif du département du Calvados



EXERCICE

2014

Introduction

■ OBJET DU DOCUMENT

La présente synthèse a pour objet de donner un aperçu des données relatives aux services d'assainissement collectif pour l'année 2014.

■ ORIGINE DES DONNEES

Les données concernant l'exercice 2014 sont issues des rapports sur le prix et la qualité du service des collectivités ainsi que du système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) de l'ONEMA.

Carte d'avancement SISPEA 2014 en annexe.

Sommaire

INTRODUCTION.....	2
■ OBJET DU DOCUMENT.....	2
■ ORIGINE DES DONNEES	2
■ ORGANISATION DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	4
■ REPRESENTATIVITE DES DONNEES	4
■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DES SERVICES	4
■ MODE DE GESTION DES SERVICES	5
■ COLLECTE DES EAUX USEES	7
■ ABONNES ET VOLUMES FACTURES.....	7
■ CARACTERISTIQUES DES RESEAUX DE COLLECTE	7
■ CONFORMITE DES RESEAUX DE COLLECTE.....	7
■ ÉPURATION DES EAUX USEES	8
■ OUVRAGES D'ÉPURATION DES EAUX USEES	8
■ QUALITE DES SYSTEMES D'ÉPURATION	8
■ ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX.....	9
■ CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU	9
■ PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	11
■ REPRESENTATIVITE DES DONNEES.....	11
■ PRIX MOYEN DU SERVICE	11
■ MONTANT NON PROPORTIONNEL A LA CONSOMMATION.....	12
■ ANNEXES CARTOGRAPHIQUES	14

■ Organisation des services d'assainissement collectif

■ REPRESENTATIVITE DES DONNEES

Au 1^{er} janvier 2014, on compte 164 services d'assainissement collectif sur le Calvados. *La carte des collectivités exerçant la compétence assainissement collectif est disponible en annexe de ce document.*

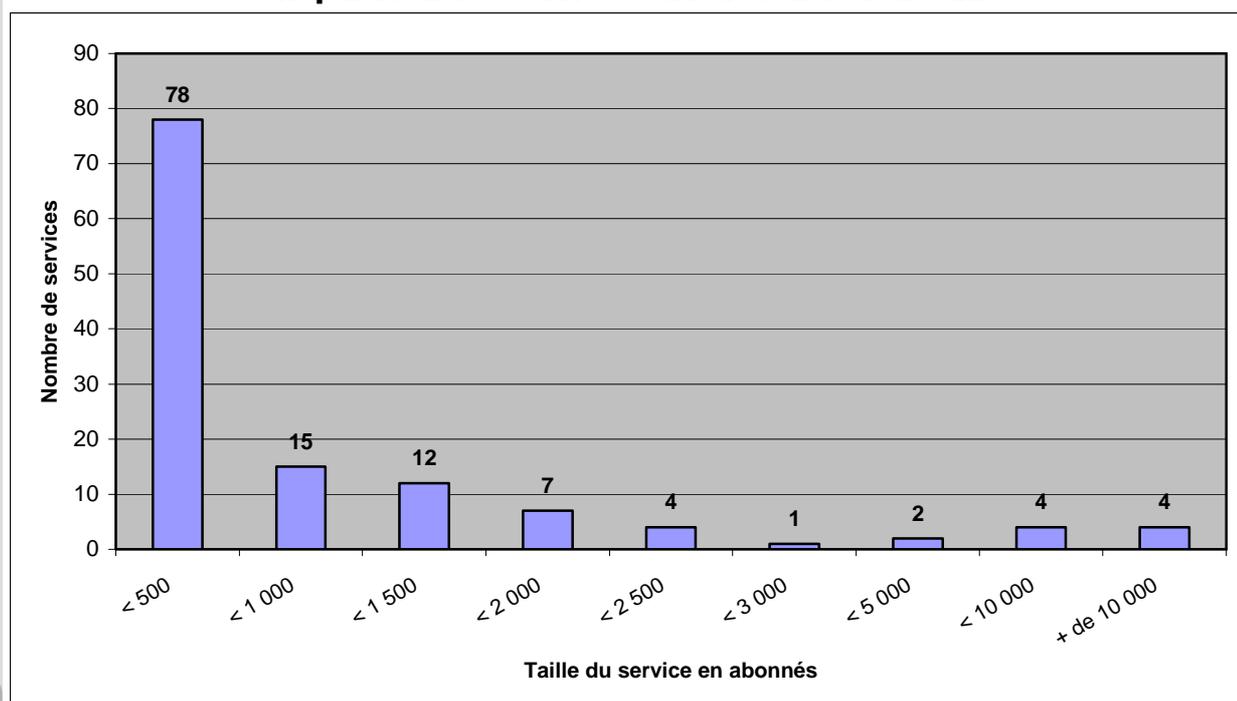
Sur les 164 services, on dénombre 6 syndicats ayant comme mission unique le traitement des eaux usées.

Sur les 164 services, 135 services ont publié leurs données sur SISPEA soit 82,32 % des services (en hausse par rapport à 2013, 76,92 %).

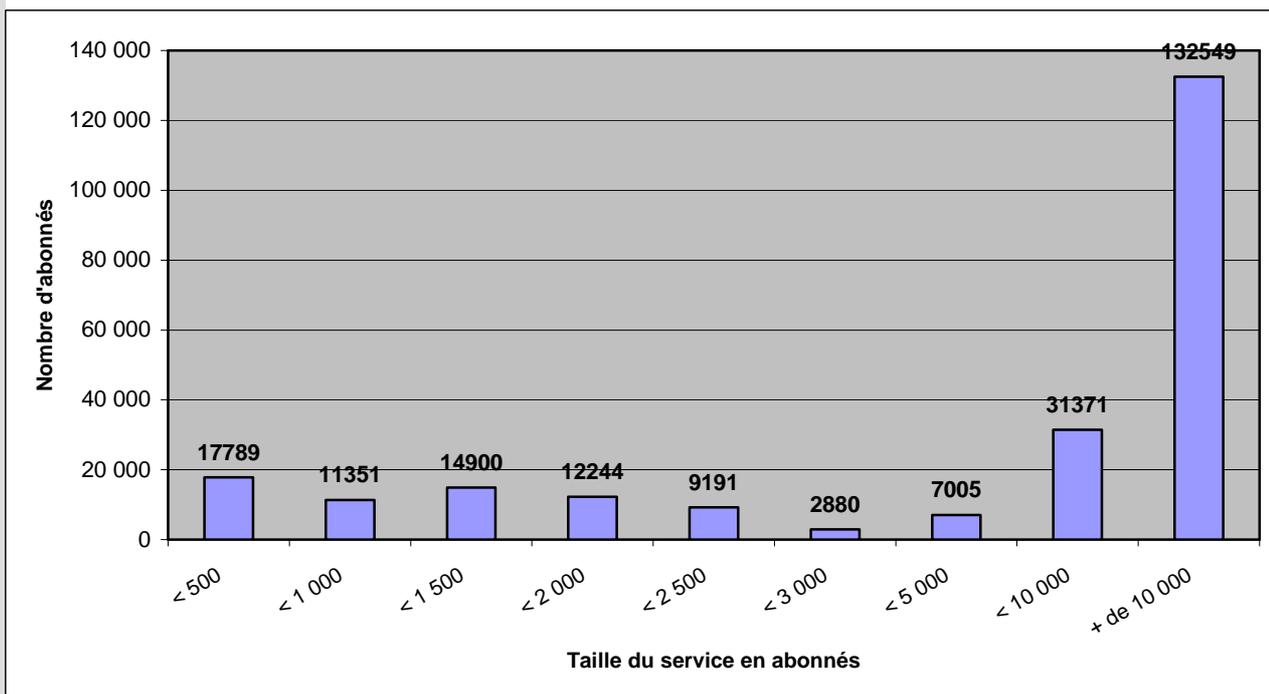
■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DES SERVICES

Compétence	Type de collectivité	Nombre de services	Nombre d'abonnés	Volumes facturés	Nombre de services sans station d'épuration
Collecte et épuration	Commune	79	31 781	3 144 816	0
	Syndicat	41	86 095	7 465 545	0
	EPCI à fiscalité propre	6	112 365	16 996 968	0
Collecte ou transport seul	Commune	29	6 712	717 612	33
	Syndicat	3	3 872	355 158	3
	EPCI à fiscalité propre	0	-	-	0
Épuration seule	Commune	0			0
	Syndicat	6	1 593	170 282	0
	EPCI à fiscalité propre	0			0
Total		164	242 418	28 850 381	36

Répartition des services en fonction de leur taille



Répartition des abonnés en fonction de la taille des services



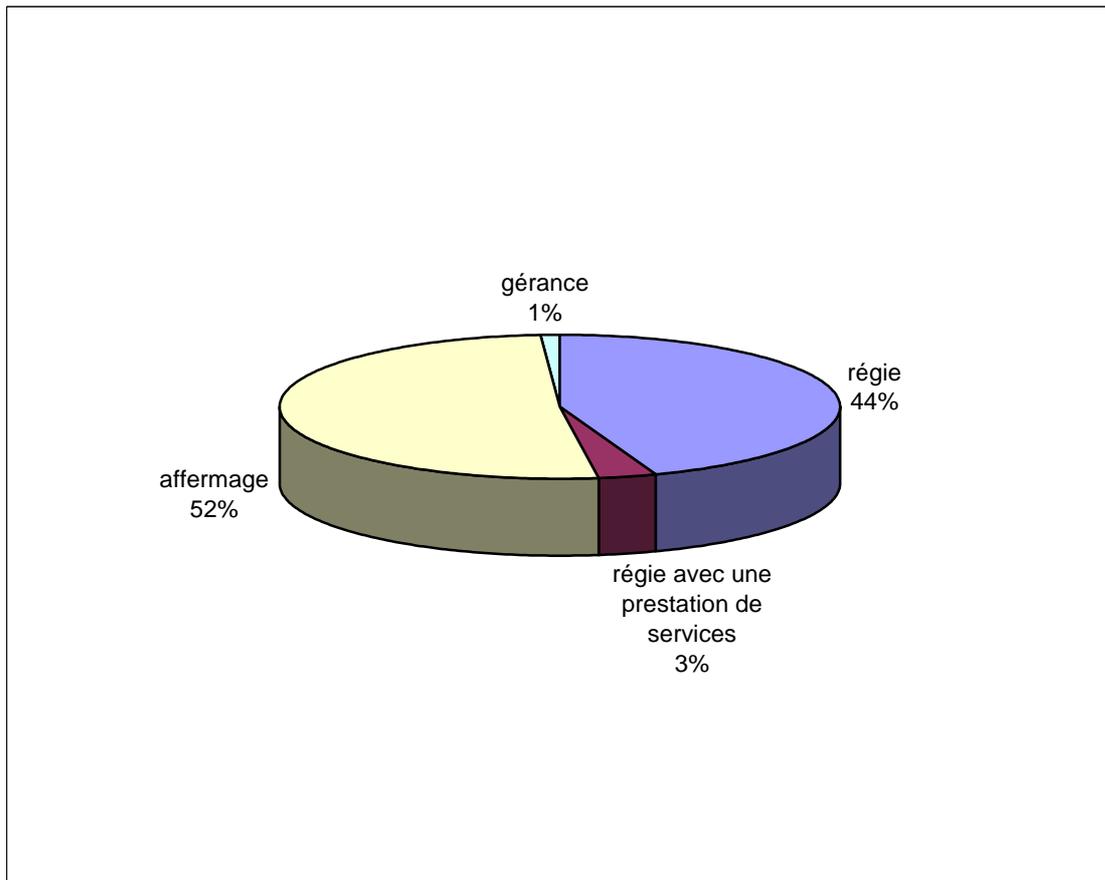
■ MODE DE GESTION DES SERVICES

Mode de gestion	Nombre de services			Nombre d'abonnés	Volumes facturés aux abonnés [m³]	
	Collecte et épuration	Collecte ou transport seul	Épuration seule		domestiques	non domestiques
régie	57	17	3	107 976	16 702 889	
régie avec une prestation de services	19	1		8 124	674 099	
affermage	49	13	3	123 890	10 985 366	289 199
gérance	2			2 428	198 828	

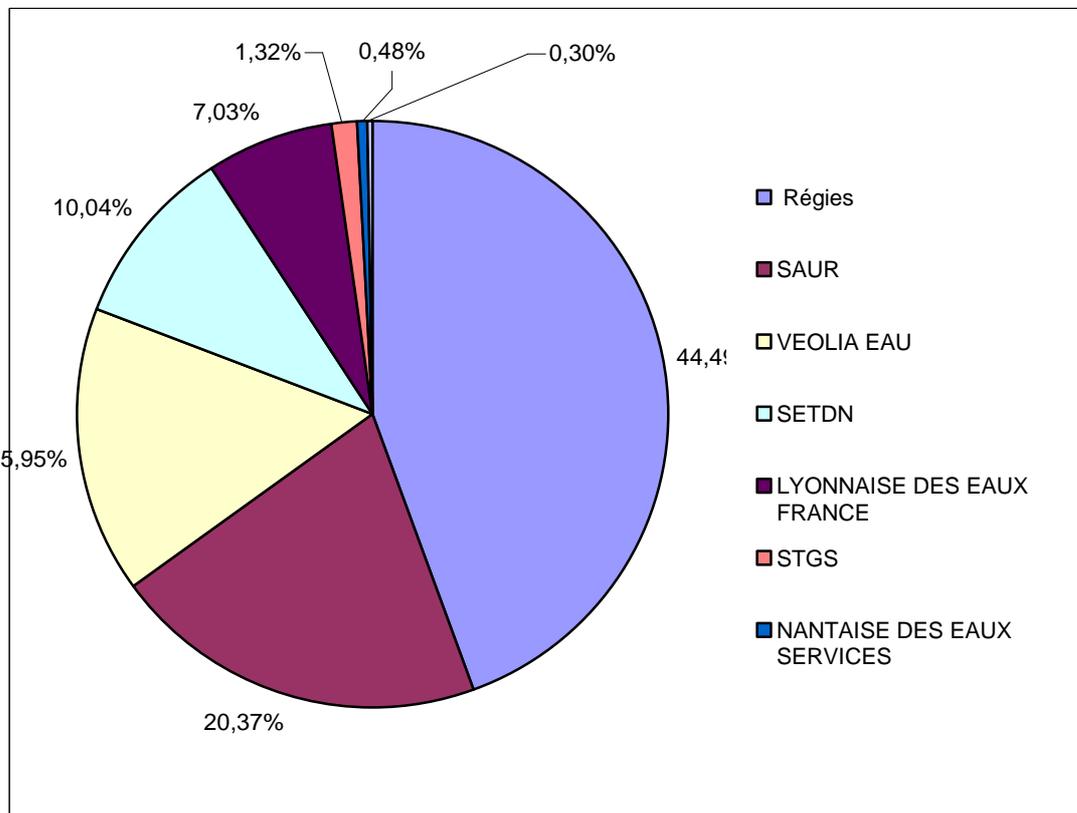
NB : Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

La carte de la répartition de l'exploitation des services d'assainissement collectif se retrouve en annexe de ce document

Répartition des abonnés en fonction du mode de gestion



Répartition des abonnés par exploitant



■ Collecte des eaux usées

■ ABONNES ET VOLUMES FACTURES

	2013	2014	Variation
Volumes facturés [m³]	27 648 818	28850 381	+4,34 %
Nombre total d'abonnés	234 525	241 210	+2,85 %
Ratio moyen de l'assiette de facturation par abonné domestique [m³ par abonné et par an]	118	119	

NB : Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

■ CARACTERISTIQUES DES RESEAUX DE COLLECTE

- *Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées*

Le linéaire total de réseau hors branchements est le suivant :

Linéaire [km]	2013	2014	Variation
Réseau unitaire	130	156	+14,70 %
Réseau séparatif (eaux usées)	3 592	3 779	+4,62 %
Total	3 737	3 935	+4,49 %

■ CONFORMITE DES RESEAUX DE COLLECTE

Tous les services sont équipés d'un réseau de collecte conforme aux prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007.

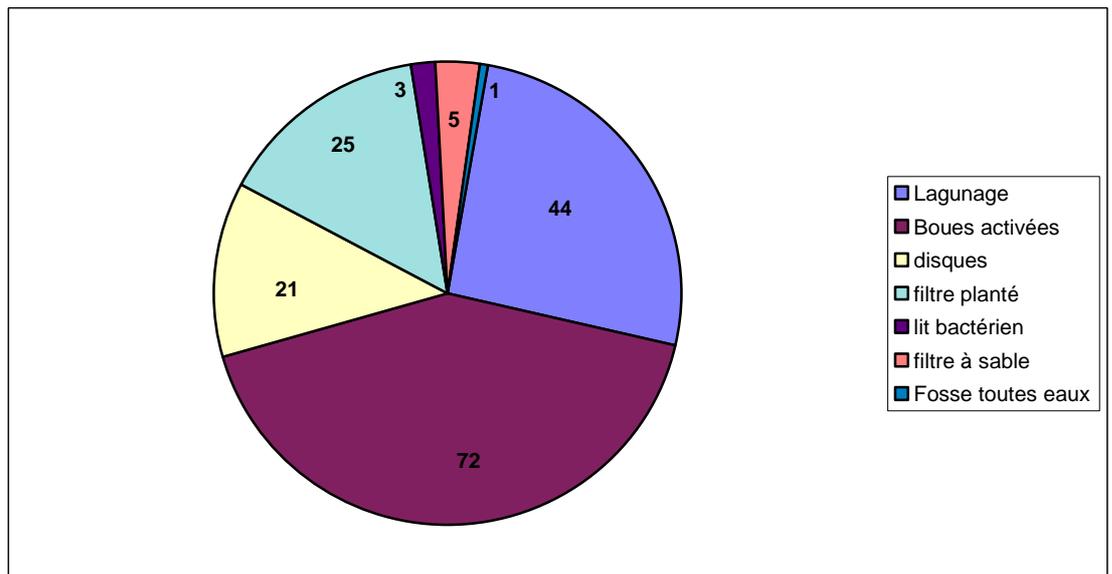
■ Épuration des eaux usées

■ OUVRAGES D'ÉPURATION DES EAUX USEES

Le département comporte 171 stations d'épuration pour une capacité totale de traitement de 1 264 724 Equivalent Habitants.

Type de traitement	Nombre de STEP	Capacité [EH]	soit en pourcentage
Traitement biologique	171	1 264 724	100,0 %

Ces ouvrages ont produit 13 480 tonnes de boues (en tonnes de matière sèche).



■ QUALITE DES SYSTEMES D'ÉPURATION

- *Taux de conformité local de la performance des ouvrages d'épuration*

Le taux départemental de conformité de la performance des équipements d'épuration aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 est de 84 %, soit 25 stations jugées non conformes.

- *Taux de conformité ERU des ouvrages d'épuration*

Sur les 155 stations d'épuration départementales soumises à la directive ERU, seulement 1 station d'épuration n'est pas conformes à cette directive (soit 1%).

■ Éléments patrimoniaux

■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau est établi pour chaque service d'eau selon le barème suivant :

		nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		
VP.250	Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point
VP.251	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (1)	oui : 10 points non : 0 point
VP.254	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants
VP.253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (2)
VP.255	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (3)
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.256	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (2)
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point
VP.258	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point
VP.259	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	oui : 10 points non : 0 point
VP.260	Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
	TOTAL	120

(1) Conditions à remplir pour prendre en compte les points liés à la VP 253

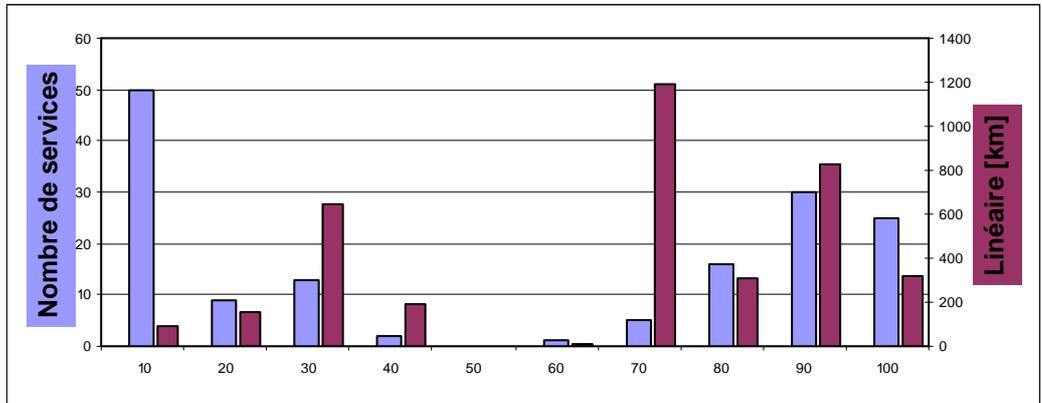
(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(3) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

L'indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau est de 66 points dans le département (59 points au niveau national en 2012).

Nota : Pour cet indice, la représentativité des données est de 73 % soit 120 services.

Répartition des services en fonction de cet indice



■ Prix de l'assainissement collectif

■ REPRESENTATIVITE DES DONNEES

Les données présentées ci-après concerne le tarif de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2015 en application de l'article L2224-1 du CGCT qui précise que le tarif devant figurer dans le RPQS de l'année n doit être celui de l'année n+1. Elles ne concernent pas les 6 syndicats qui gèrent uniquement l'épuration car ils sont déjà comptabilisés avec les services de collecte qui facturent aux abonnés.

Pour le prix moyen pondéré par le nombre d'abonnés, 148 services sur 164 ont fourni les données, soit 90 %.

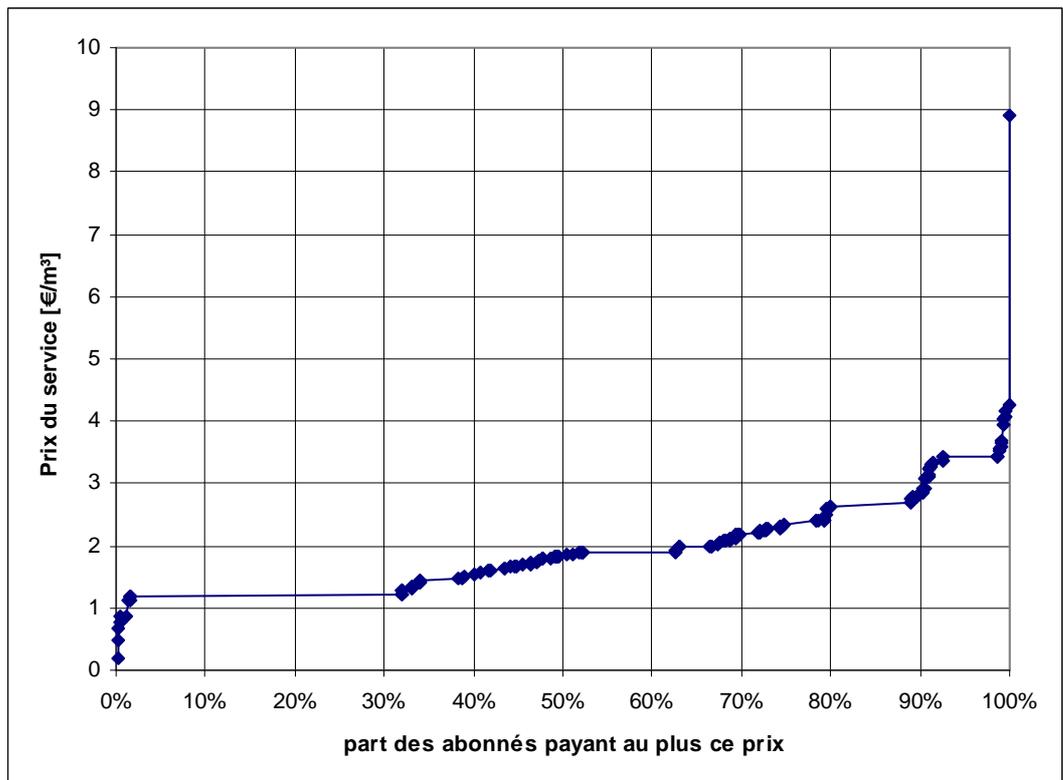
■ PRIX MOYEN DU SERVICE

Le prix moyen pondéré par le nombre d'abonnés est de **2,25 €/m³** pour une consommation de référence de 120 m³ (prix toutes taxes comprises).

En 2014, le tarif était de **2,23 €/m³**

Le budget mensuel moyen d'un ménage pour l'assainissement collectif est de 22,55 €/mois (TTC).

Répartition des abonnés domestiques du département en fonction de leur facture 120 m³



Carte des prix de la facture 120 m³ d'eau potable en annexe

Le prix varie d'une collectivité à l'autre en fonction :

- des particularités locales (qualité du rejet, prescriptions particulières, localisation des rejets, topologie du terrain nécessitant des postes de refoulement, densité de la population desservie) ;
- des caractéristiques de la collectivité (taille des communes, équipements, investissement, remboursement d'emprunts) ;
- des redevances versées aux organismes publics (redevance pour la modernisation des réseaux).

La réglementation a également eu une incidence sur la maîtrise du prix, en particulier le plafonnement de la part abonnement (cf paragraphe suivant).

■ MONTANT NON PROPORTIONNEL A LA CONSOMMATION

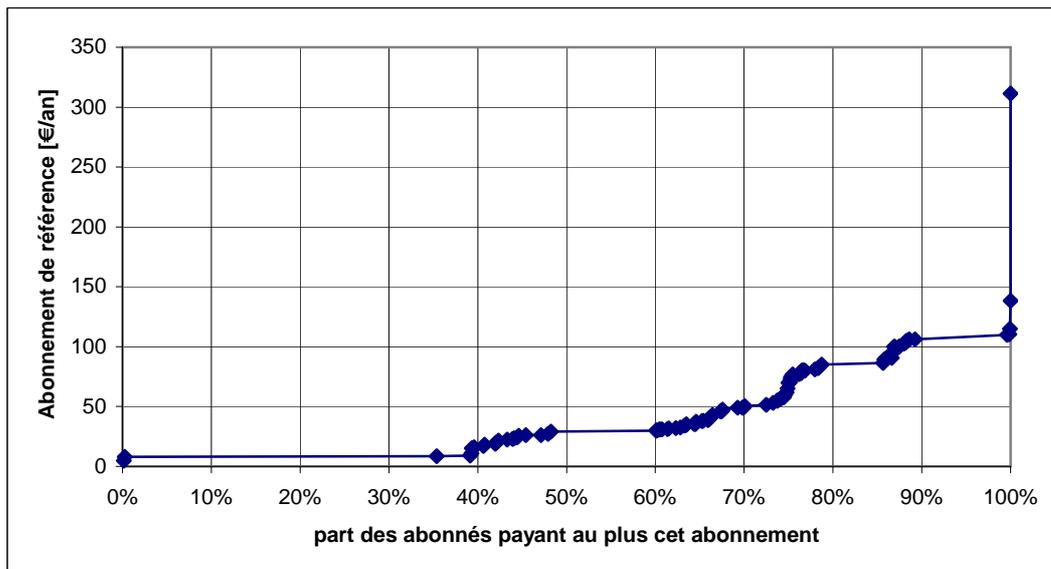
L'abonnement de référence (utilisé pour le calcul du prix du service) est en moyenne de 50,05 € dans le département.

Cet abonnement de référence est compris entre 0,00 € et 311,27 €. Vingt six collectivités n'ont pas d'abonnement en 2015.

L'abonnement représente en moyenne 19,31% du montant HT de la facture 120 m³. Pour trois collectivités, cette part est supérieure à 40%, le pourcentage maximum étant de 55,79 %.

Suite à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et à l'arrêté du 6 août 2007, le montant de la part fixe de la facture d'eau ne doit pas représenter plus de 40 % du montant de la facture 120 m³ (hors taxes et redevances de l'Agence de l'Eau) pour les communes urbaines. Pour les communes rurales, le taux est fixé à 50%.
A partir du 1^{er} janvier 2012, le plafonnement est fixé à 30% pour les communes urbaines et 40% pour les communes rurales. La réglementation s'applique uniquement aux abonnés des immeubles à usage d'habitation principale. Ne sont pas concernés les industriels et les exploitations agricoles. Les communes érigées en station classée au titre des catégories « balnéaire » ou « tourisme » et les communes touristiques au titre de l'article L.133-11 du code du tourisme ne sont pas obligées d'appliquer le plafonnement.

Répartition des abonnés domestiques des services du département en fonction de leur abonnement de référence



■ annexes Cartographiques

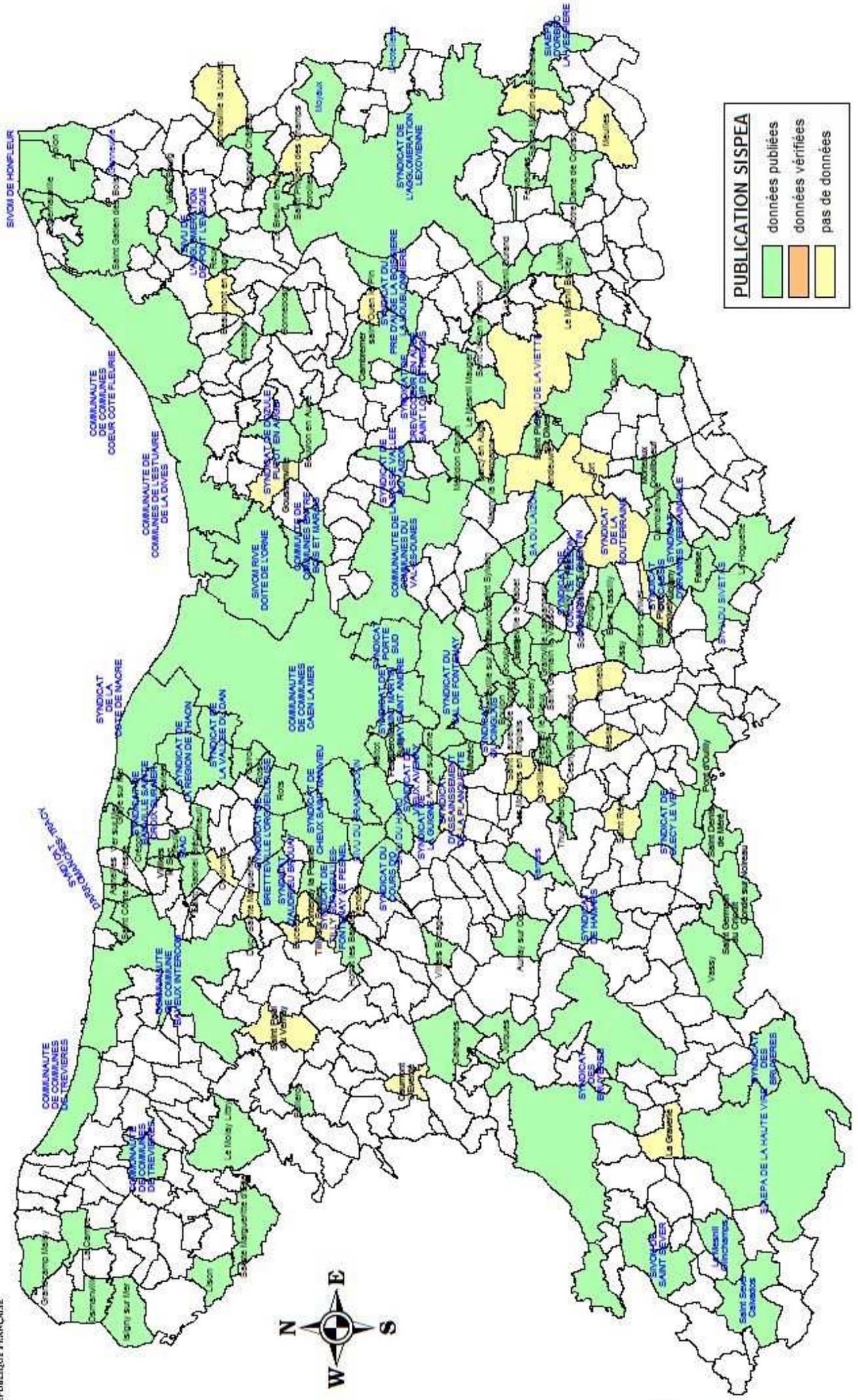
Carte d'avancement SISPEA 2014

Carte des collectivités exerçant la compétence assainissement collectif

Carte de la répartition de l'exploitation des services d'assainissement collectif

Carte des prix de la facture 120 m³ d'eau potable

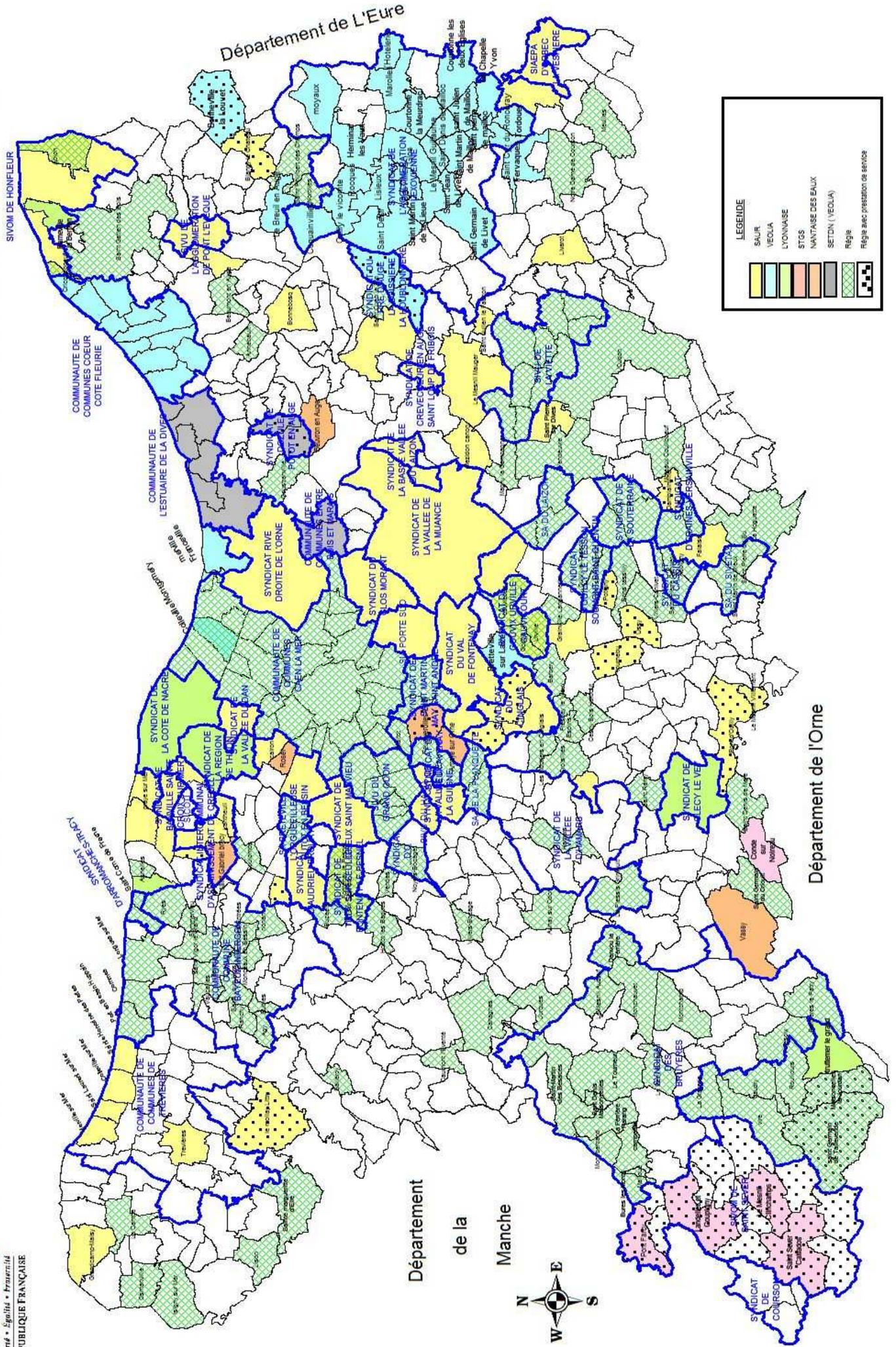
AVANCEMENT SISPEA EXERCICE 2014



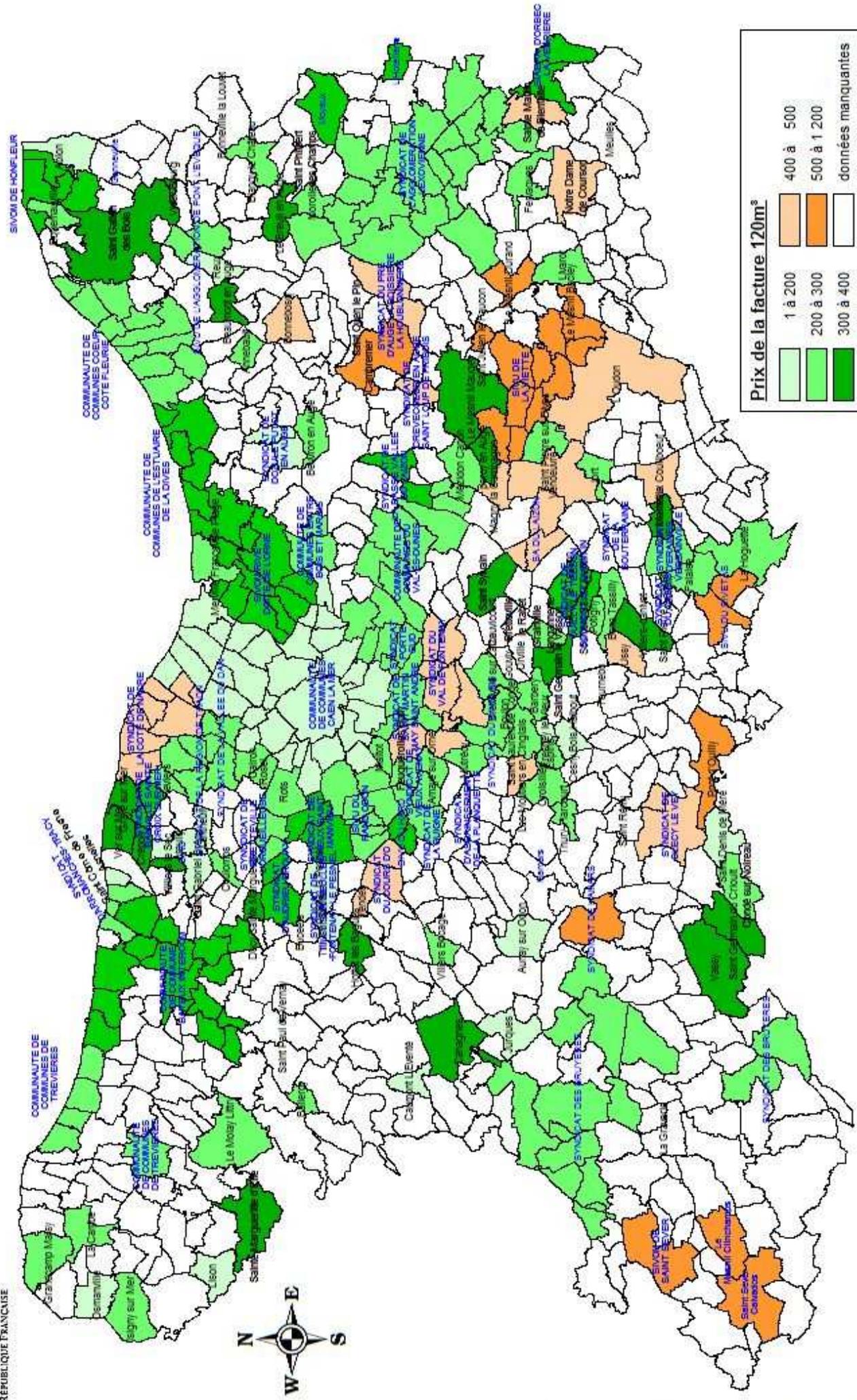
PUBLICATION SISPEA

- données publiées
- données vérifiées
- pas de données

REPARTITION DE L'EXPLOITATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXERCICE 2014



CARTE DES PRIX DE LA FACTURE 120m³ D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (TTC année 2015)



Prix de la facture 120m³

1 à 200	400 à 500
200 à 300	500 à 1 200
300 à 400	données manquantes